

Mesdames et Messieurs les enseignants référents
du département de l'Yonne

à
Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
S /c Mme la Rectrice de l'Académie de Dijon
S/c Mme la Directrice Académique de l'Yonne
S/c Mr l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ASH

Auxerre, le 10 Novembre 2017

Objet : indemnité de mission particulière

Monsieur Le Ministre ,

Nous avons pris bonne note de la demande faite par notre IEN ASH de renseigner les enquêtes nationales 3 et 12 pour l'année scolaire 2017/2018.

Le courriel de Madame la Cheffe de cabinet en date du 09/03/2017 informant les ERSEH du remplacement prochain de leur indemnité par une indemnité de mission particulière (IMP) conduisant à une véritable reconnaissance des missions de ces personnels et à une revalorisation indemnitaire mieux adaptée à leur statut que l'ISAE était porteuse d'espoir.

Le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré et l'arrêté du 10 mai 2017 fixant le montant de l'indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier publiés au JO ne s'est pour l'instant pas traduit par une réelle revalorisation pour les enseignants référents du département.

Nos revendications demeurent sur le versement d'une IMP annuelle de 2500 €, pérenne et sans condition à chaque ERSEH. Dans l'attente, nous maintenons donc notre position sur le blocage de l'enquête 3.12.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre en notre respect des valeurs républicaines dans le cadre des missions qui nous sont assignées.

Les Enseignants référents du 89

Copie à : SNUIPP-FSU 89
SE-UNSA 89
SUD Education 89
SNUDI-FO 89